

le 24 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DASCO 1126 Ecole Boule - Contribution de la Ville de Paris au service de restauration pour 2015.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 3, en date du 11 mai 2010, relative à la tarification et au financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution au service de restauration de l'école Boule est fixée à 4,87 euros par repas en 2015.

Article 2 : La dotation correspondant au nombre de repas prévu pour l'année 2015, sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60% de la dotation annuelle prévisionnelle, la deuxième à hauteur des 40% restants. Ce dernier versement sera ajusté par rapport aux prévisions, en fonction du nombre de repas facturés en 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2015, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF80006, fonction 231, sous réserve de la décision de financement.